Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261013-13102026007-DE

Nombre de membres afférents au CM : 18
En exercice : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 5 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire.

Présents : Jean-Luc ABALAIN, Romain RIOU, Marie-France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, Nadia COAT, Béatrice MENEZ, Stéphane ROZEC, Mikaël CARIOU, Catherine APPERE, Maxime MANTAUX, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC, Cédric BELLEC.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène QUEGUINER

DELIBERATION n° 13102026 007

OBJET **: Fixation des tarifs et modalités de facturation des heures de ménage pour la remise en état des locaux communaux suite à une location ou occupation**

Le Maire expose au conseil municipal :

Afin d'éviter les abus constatés lors des locations ou des prêts des salles communales (Espace An Heol, Espace Sklerijenn, salle polyvalente, salle communale du terrain de foot), il convient d'encadrer la remise en état des locaux lorsque le nettoyage n'a pas été exécuté de manière conforme au règlement intérieur ou à l'état des lieux de sortie.

Actuellement, l'intervention des agents techniques communaux pour pallier le défaut de nettoyage des utilisateurs génère un coût direct pour la collectivité (temps de travail, charges de personnel, produits d'entretien).

Pour préserver les deniers publics et responsabiliser les usagers, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De voter l'application d'un tarif horaire de ménage par agent d'un montant de 60 € par heure entamée.
2. D'autoriser la facturation automatique de ces heures de ménage à l'utilisateur défaillant, ou leur retenue directe sur le dépôt de garantie (caution) initialement fourni.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261013-13102026007-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la mise en place d'une facturation des heures de ménage pour défaut de nettoyage ou remise en état des locaux communaux.
- **FIXE** le tarif horaire d'intervention pour le ménage à **60 € € TTC** par heure et par agent municipal mobilisé.
- **DÉCIDE** que les sommes dues à ce titre seront, le cas échéant, déduites du dépôt de garantie (caution) ou feront l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'organisateur (particulier, entreprise ou association).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote : **Pour :** 18
Contre : 0
Abstention : 0

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de
La publication le 14 OCT. 2026
La transmission au contrôle de légalité le 14 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène QUEGUINER

MAIRIE DE PLOUNEVENTER
24000